



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 JUIN 2021

Réf : CM 2021/03

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt et un juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Jean-Marc GALLEY, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Valérie CHAVOT, David RAYMOND, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Louis DURET, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Marguerite JACQUEMONT, Patricia CONSEILLON (arrivée au point 3.2), Nicole PADET, Eric THIVENT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Mathieu MOURAGNE, Joan LYCZAK.

Absents avec procuration : Henri NIGAY à Jean-Pierre TAITE, Pascal BERNARD à Mireille GIBERT, Catherine POMPORT à Marianne DARFEUILLE, Nezha NAHMED à Christian VILAIN, Virginie PACROT à Sylvie DELOBELLE (arrivée au point 3.6).

Absent avec excuses : Quentin BATAILLON

Secrétaire de séance : Franciane THEVENET

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 puis 23 à partir du point 3.2 et enfin 24 à partir du point 3.6.

Date de la convocation : le 14 juin 2021

Date d'affichage du procès-verbal : le 25 juin 2021

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 12 avril 2021

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le conseil municipal désigne Franciane THEVENET, secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

FT

3. Finances

3.1 Créances éteintes du budget principal (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 07 mai 2021 pour des produits irrécouvrables dans le cadre de clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant de 482.50 € pour des factures de l'année 2019,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose l'admission en non-valeur de ces créances concernant des produits du mini-golf.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 482.50 € sur le budget principal telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6542 dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Arrivée de Patricia CONSEILLON

3.2 Créances éteintes du budget annexe de l'eau (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 07 mai 2021 pour des créances éteintes suite à des clôtures pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective ou des dossiers de surendettement et d'effacement de dettes imposés par le juge, pour un montant de 3 470.65 € TTC pour des factures d'eau des années 2013 à 2020,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 3 470.65 € TTC (3 285.84 € HT) sur le budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 22 avril 2021 pour des créances admises en non-valeur suite à des procès-verbaux de carence, des demandes de renseignements négatives, des personnes décédées, des combinaisons infructueuses d'actes, des décisions d'effacement de la dette suite à un dossier de surendettement, et à des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, pour un montant de 11 689.55 € TTC pour des factures d'eau des années 2013 à 2020,

Considérant entre temps, l'annulation de 2 factures au nom de BUFFET Dominique de l'année 2020 (en raison d'une sortie de logement non déclarée) présentées en non-valeur pour un montant de 62.68 € TTC

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose l'admission en non-valeur de ces créances, déduction faite des 2 factures au nom de BUFFET Dominique de l'année 2020.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 11 626.87 € TTC (10 956.49 € HT) sur le budget annexe de l'eau telle que détaillé ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget de l'eau à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Créances éteintes du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 07 mai 2021 pour des créances éteintes suite à des clôtures pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective ou des dossiers de surendettement et d'effacement de dettes imposés par le juge, pour un montant de 1 949.14 € pour des factures d'assainissement des années 2013 à 2020,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 1 949.14 € sur le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS en date du 22 avril 2021 pour des créances admises en non-valeur suite à des procès-verbaux de carence, des demandes de renseignements négatives, des personnes décédées, des combinaisons infructueuses d'actes, des décisions d'effacement de la dette suite à un dossier de surendettement, et à des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, pour un montant de 6 723.97 € TTC pour des factures d'assainissement des années 2013 à 2020,

Considérant entre temps, l'annulation de 2 factures au nom de BUFFET Dominique de l'année 2020 (en raison d'une sortie de logement non déclarée) présentées en non-valeur pour un montant de 24.23 € TTC

AS
FT

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose l'admission en non-valeur de ces créances, déduction faite des 2 factures au nom de BUFFET Dominique de l'année 2020.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 6 699.74 € TTC sur le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la PFAC « assimilés domestiques » (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique, dans sa version en vigueur,
Vu l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique,
Vu l'article R213-48-1 du code de l'environnement,
Vu la délibération du 09 juillet 2012 ayant instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
Vu la décision du Maire du 04 janvier 2018 ayant instaurée les derniers tarifs en vigueur de la PFAC,
Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose de revoir les tarifs, avec une volonté de simplification :

En préambule, Monsieur Jean-Marc GALLEY rappelle les principes suivants :

- La PFAC contribue au financement des équipements publics d'assainissement collectif,
- le fait générateur de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » est le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées du bâtiment, de l'extension du bâtiment, ou de la partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
Il est rappelé que la jurisprudence admet en général qu'il y a production d'eaux usées supplémentaires lorsqu'il y a création de nouvelles pièces d'eau (salle de bains, cuisines, wc, buanderie...),
- la date d'exigibilité est celle de la date du raccordement au réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un bâtiment déjà raccordé, et qui rejette des eaux usées supplémentaires,
- le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du contrôle de conformité par le service municipal,
- la surface de plancher utilisée pour la taxation sera la surface de plancher déclarée dans l'autorisation d'urbanisme délivrée pour le bâtiment concerné ou encore dans le dossier de demande d'urbanisme en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non opposition à un accord préalable).

1. Tarifs PFAC « domestiques » :

- a. Pour les constructions nouvelles :

Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme		Tarifs depuis 2018	Tarifs au 01 07 2021
Inférieur à 40 m ²	25 % de la base	400 €	400 €
Supérieur ou égal à 40 m ² et jusqu'à 80 m ²	50 % de la base	800 €	800 €
Supérieur à 80 m ² et jusqu'à 150 m ²	100 % de la base	1 600 €	1 600 €
Supérieur à 150 m ² et jusqu'à 200 m ²	120 % de la base	1 920 €	1 920 €
Au-delà de 200 m ²	le m ² supplémentaire	9 €	9 €

En cas d'une démolition qui précède une nouvelle construction, la PFAC sera applicable.

Par contre, en cas de reconstruction après un sinistre, la PFAC ne sera pas appliquée si la surface de plancher reconstruite est identique. Si la surface créée est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface complémentaire.

b. Pour les extensions, aménagements intérieurs :

Il est proposé de supprimer les différentes tranches, et d'appliquer un seul forfait, à partir du moment où l'extension, ou l'aménagement intérieur, entraîne des rejets supplémentaires d'eaux usées dans le réseau public.

Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme		Tarifs 2021	Tarifs au 01 07 2021
Inférieur à 40 m ²	25 % de la base	400 €	400 €
Supérieur à 40 m ² et jusqu'à 80 m ²	50 % de la base	800 €	800 €
Supérieur à 80 m ² et jusqu'à 150 m ²	100 % de la base	1 600 €	1 600 €
Supérieur à 150 m ² et jusqu'à 200 m ²	120 % de la base	1 920 €	1 920 €
Au-delà de 200 m ²		9 €	9 €
Forfait	25 % de la base	400 €	400 €

c. Changement de destination de l'immeuble :

Lorsqu'un immeuble, dont la précédente activité relevait de la PFAC « assimilés domestiques », est transformé en local d'habitation, application du tarif de la PFAC « domestiques » relatif aux constructions nouvelles (1a) après déduction de 100 % de la base correspondant au branchement d'origine de l'immeuble.

2. Tarifs PFAC « assimilés domestiques » due par les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique :

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont détaillées dans l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, dans son annexe 1.

Par mesure de simplification, il est proposé de supprimer les anciens tarifs au 30 juin 2021, et d'appliquer les tarifs ci-dessous :

a. Pour les constructions nouvelles :

En cas d'une démolition qui précède une nouvelle construction, la PFAC « assimilés domestiques » sera applicable.

Par contre, en cas de reconstruction après un sinistre, la PFAC « assimilés domestiques » ne sera pas appliquée si la surface de plancher reconstruite est identique. Si la surface créée est plus importante, la PFAC « assimilés domestiques » sera facturée sur la surface complémentaire.

Désignation	Tarifs au 01 07 2021	
Entrepôts de stockage	100 % de la base	1 600 €
Autres activités jusqu'à 500 m ²	100 % de la base	1 600 €
Autres activités à partir du 501 m ²		4,50 € le m ²

b. Pour les extensions et les aménagements intérieurs :

Si l'extension ou l'aménagement intérieur comprend au minimum un nouveau point d'eau, donc des rejets supplémentaires des eaux usées application des tarifs ci-dessous.

Désignation	Tarifs au 01 07 2021	
Entrepôts de stockage	25 % de la base	400 €
Autres activités jusqu'à 500 m ²	25 % de la base	400 €

c. Changement de destination de l'immeuble :

Lorsqu'un immeuble, dont la précédente activité relevait de la PFAC « domestiques », est transformé en local à usage autre qu'habitation, il sera exonéré de la PFAC « assimilés domestiques ».

d. Services publics :

Exonération des immeubles dédiés à des services publics.

Dans le cadre de l'application de cette taxe, il est rappelé les éléments suivants :

- le service assainissement informera les pétitionnaires après l'octroi des permis de construire des modalités de mise en œuvre de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques »,
- les pétitionnaires doivent adresser leur demande de raccordement au réseau d'eaux usées ou au réseau unitaire, directement et exclusivement à l'exploitant du réseau d'assainissement en vue de la réalisation des travaux de raccordement au dit réseau,
- les pétitionnaires et entrepreneurs doivent, lors de la mise en service ou lors de toute modification de leur réseau privatif, faire réaliser un contrôle (tranchées ouvertes) par l'exploitant du réseau d'assainissement (qui doit être prévenu minimum

10 jours avant l'achèvement des travaux), seul habilité à juger de la conformité du branchement,

- les recettes seront recouvrées par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire après contrôle de conformité sur site par le service assainissement du raccordement au réseau et cette participation est non soumise à la TVA.,

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » à partir du 1er juillet 2021, sachant que les crédits sont inscrits au budget assainissement à l'article 70613.

Arrivée de Virginie PACROT

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Garantie d'emprunt BATIR ET LOGER pour la construction de 19 logements au 3 rue Mercière (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)
(document joint)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 121109 en annexe signé entre : SA d'HLM BATIR ET LOGER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La demande de garantie d'emprunt de BATIR ET LOGER pour la construction de 19 logements au 3 rue Mercière est présentée.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Feurs (42) accorde sa garantie à hauteur de 84,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 446 786,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 121109 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, demande au conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 84 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 446 786,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, comme indiqué ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Approbation de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transport à la demande avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (convention jointe) (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

(projet de convention joint)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

Vu la délibération n°37911 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité,

Vu la délibération CP-2021-06/17-155-5688 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes Forez Est,

Vu la délibération n° 2021-051-19-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez Est du 19 mai 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes Forez Est,

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes Forez Est conclue le 30 avril 2021,

Vu la délibération CP-2021-06/17-155-5688 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant notamment la présente convention,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la délégation de compétence pour l'organisation des services de transport à la demande avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Attribution de subvention à l'association « la Louce » pour le service « psychiatrie » de Montbrison (rapporteur : Claude MONDESERT) (dossier joint)

Monsieur Claude MONDESERT, conseiller municipal, délégué à la santé, informe l'assemblée que le service « psychiatrie » du Centre Hospitalier du Forez, site de Montbrison, souhaite réaliser en collaboration avec l'association « Louce » un film à la manière du film « les Ailes du Désir » de Wim Wenders. Il s'agira de proposer des rêveries narratives et poétiques, de construire des rêves collectifs et de les réaliser pour l'œil de la caméra. Tout ceci dans le but d'aider les personnes malades.

La thématique sera le rêve et l'hôpital le décor. Des ateliers seront prévus afin de permettre des moments de rencontres entre l'équipe artistique, les patients, les soignants et le personnel de l'hôpital.

Monsieur Claude MONDESERT demande au conseil municipal :

- de verser à l'association « Louce » une subvention de 1 000 € dans le but de venir en aide aux personnes malades.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la compétence cycle de l'eau (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué à l'eau et à l'assainissement, présente le dossier de la demande d'adhésion de la ville à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles, ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur et de froid ;
- Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur de l'énergie ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;
- Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques énergétiques ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux ;
- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux de chaleur et de froid, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

• Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « cycle de l'eau »,
- d'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis,
- de le désigner en tant qu'adjoint, délégué à l'eau et l'assainissement, comme représentant légal de la collectivité à la FNCCR,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'adhésion.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.11 Exonération des droits de place des abonnés non alimentaires pendant la période du 03 avril au 19 mai 2021 (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 09 février 1962 modifiée ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour les droits de place,
Vu la décision du Maire du 10 novembre 2020 fixant les tarifs des droits de place 2021,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le marché hebdomadaire n'a pu accueillir que les commerçants non sédentaires vendant des produits alimentaires, il est proposé d'exonérer les droits de place des abonnés non alimentaires pour les marchés de la période du 03 avril au 19 mai 2021.

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux marchés, demande au conseil municipal :

- d'approuver l'exonération des droits de place des abonnés non alimentaires pour les marchés de la période du 03 avril au 19 mai 2021.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Travaux – urbanisme – environnement

4.1 Rapport annuel sur le service public de l'eau pour l'année 2020 (rapporteur : Georges REBOUX) (dossier joint)

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué à l'eau et à l'assainissement, présente au conseil municipal, le rapport annuel 2020 sur le service public de l'eau ;

Vu la commission eau, assainissement, travaux, du 26 mai 2021 ;

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d'adopter ce rapport tel que présenté.

Il est précisé qu'il sera mis à la disposition du public.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Rapport annuel sur le service public de l'assainissement pour l'année 2020 (rapporteur : Georges REBOUX)
(dossier joint)

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué à l'eau et à l'assainissement, présente au conseil municipal, le rapport annuel 2020 sur le service public de l'assainissement ;

Vu la commission eau, assainissement, travaux, du 26 mai 2021 ;

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d'adopter ce rapport tel que présenté.

Il est précisé qu'il sera mis à la disposition du public.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Approbation de l'acte de servitude de passage de la canalisation souterraine d'eaux pluviales (parcelle AR 372) (rapporteur : Georges REBOUX)
(document joint)

Vu le projet d'acte de servitude de passage de la canalisation souterraine d'eaux pluviales sur un terrain appartenant à la commune de Feurs cadastré section AR numéro 372,

A titre de servitude réelle, perpétuelle et gratuite, les propriétaires des fonds servants constituent au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales pour permettre l'écoulement desdites eaux.

Ce droit de passage s'exercera à la profondeur indiquée sur le plan annexé, et ce telle que son emprise est figurée au plan annexé.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Nature et quotité des droits

Le fonds dominant appartient à Madame Isabelle de FORBIN des ISSARTS est détenu en toute propriété indivise à concurrence de la moitié,

Le fonds dominant appartient à Madame Sibylle DORLAND est détenu en toute propriété indivise à concurrence de la moitié,

Le fonds servant appartient à la société dénommée DEVEILLE SAS est détenu en toute propriété (parcelles AR 342 et 343),

Le fonds servant appartient à la société dénommée JT est détenu en toute propriété (parcelles AR 344 et ZH 117),

AK
FT

Le fonds servant appartient à la commune de Feurs est détenu en toute propriété (parcelle AR 372),

Déclaration des parties

La commune de Feurs, propriétaire du fonds servant cadastré AR 372, déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude.
Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société FEURSBARRE.

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de l'acte de servitude de passage de la canalisation souterraine d'eaux pluviales sur un terrain appartenant à la commune de Feurs cadastré section AR numéro 372,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Approbation de la procédure d'intégration des emprises et équipements communs du lotissement « Le Soleil Levant » (rapporteur : Claude MONDESERT) (documents joints)

Monsieur Claude MONDESERT, conseiller délégué à l'urbanisme, explique au conseil municipal qu'il a été sollicité pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des emprises et équipements communs du lotissement « Le Soleil Levant ».

Monsieur Claude MONDESERT précise que le dossier de rétrocession a été constitué par l'Association Syndicale Libre, et présenté pour accord aux services techniques de la commune.

Considérant le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les Associations Syndicales Libres des lotissements établi par le service urbanisme de la commune et dans lequel les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés ;
Considérant que la voie de ce lotissement est en bon état d'entretien ;
Considérant l'avis favorable du service technique de la commune sur le dossier de rétrocession ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L 141-3 qui prévoit :

- que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,
- que les procédures concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la voie du lotissement ci-dessus référencé n'a pas pour conséquence de porter atteinte

MT FT

aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce classement sera dispensé d'enquête publique ;

Considérant que la commune agit à la demande des propriétaires du lotissement rassemblés en Association Syndicale Libre ;

Considérant que la commune se doit de simplifier les procédures et démarches nécessaires à cette intégration dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que suite à la cession au profit de la commune, les voies ne tombant pas automatiquement dans le domaine public, la formalité d'un acte de classement dans la voirie communale pris par délibération du conseil municipal s'ajoute ;

Monsieur Claude MONDESERT demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener à son terme la procédure d'intégration dans le domaine public des emprises et équipements communs du lotissement qui sera dispensée d'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le conseiller délégué, à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété, et soit de désigner l'étude notariale pour recevoir ledit acte, soit de faire rédiger un acte administratif ; étant précisé que les frais d'acte seront mis à la charge des demandeurs (ASL) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'acte de classement dans la voirie communale des emprises comme portées au plan joint à la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Acquisition par les Etablissements Deveille d'une parcelle de terrain sise chemin du Fond Fenouillet (rapporteur : Claude MONDESERT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu l'avis des domaines en date du 17/02/2020,

Le conseil municipal est informé que les Etablissements Deveille souhaite acquérir une parcelle de terrain chemin du Fond Fenouillet, parcelle cadastrée section AB numéro 353, d'une surface de 1 881 m² au prix de 20 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur cette cession selon l'avis des domaines,

Monsieur Claude MONDESERT demande au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AB 353, d'une surface de 1 881 m² au prix de 20 000 €, selon l'avis des domaines en date du 17/02/2020,
- il est dit que l'intégralité des frais sera supportée par l'acquéreur,

- il est indiqué que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.6 Approbation de l'arrêté de rejet pour l'entreprise EUREA (rapporteur : Georges REBOUX)
(arrêté joint)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver l'arrêté de raccordement de ses eaux usées autres que domestiques, au réseau municipal d'assainissement pour l'entreprise EUREA ;

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- d'approuver l'arrêté de raccordement de ses eaux usées autres que domestiques, au réseau municipal d'assainissement pour l'entreprise EUREA,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Éducation – Culture - Sport et Santé - Vie associative

5.1 Ouverture des accueils de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires informe l'assemblée qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des écoles foréziennes.

Madame Sylvie DELOBELLE rappelle que dans le cadre de sa politique à destination de l'Enfance, la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999. Les accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Feurs (déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne et la MSA Ardèche-Drome-Loire) se définissent comme des lieux d'accueil, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen.

Ces accueils de loisirs périscolaires, qui s'appuient sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), seront ouverts durant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis (exceptionnellement), jeudis et vendredis du jeudi 2 septembre 2021 au mardi 5 juillet 2022 (sous réserve de modifications éventuelles) aux horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30 ;
- durant la pause méridienne de 12h à 13h50 (incluant le déjeuner) ;

FT DK

- le soir de 16h30 à 18h00.

La garderie du soir de 18h00 à 18h30 (des lundis, mardis, jeudis et vendredis) n'est pas habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle est gratuite et réservée aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Le personnel municipal et extérieur travaillant au sein de ces accueils est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles foréziennes.

Madame Sylvie DELOBELLE demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des sites Charles-Perrault et Huit Mai pour l'année scolaire 2021/2022

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l' élu(e) référent(e), à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Demande de renouvellement de dérogation organisation du temps scolaire sur 4 jours (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Le code de l'éducation, articles D.521-10 et suivants, fixe pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire l'organisation de la semaine scolaire : 24h d'enseignement par semaine réparties sur 9 demi-journées (4,5 jours), demi-journée n'excédant pas 3h30 d'enseignement, journée complète n'excédant pas 5h30, pause méridienne supérieure à 30 minutes, respect du calendrier annuel fixé par le ministère.

Sur demande de la municipalité, et en accord avec les conseils d'école, l'inspecteur d'académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ainsi, Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'une dérogation a été accordée à la commune de Feurs pour les écoles publiques de Charles Perrault et du 8 Mai qui fonctionnent sur 8 demi-journées (4 jours) et où la journée complète atteint 6 h d'enseignement. Cette organisation du temps scolaire est en vigueur depuis la rentrée scolaire de septembre 2017.

Cette dérogation arrive à son terme en cette fin d'année scolaire 2020-2021.

Les avis des conseils d'école de Charles Perrault et du 8 Mai ont été sollicités par voie dématérialisée au vu des contraintes liées à la crise sanitaire. Les conseils d'école de Charles Perrault et du 8 Mai se sont ainsi prononcés en faveur du maintien de la semaine de 4 jours aux mêmes horaires.

En conséquence, les horaires en vigueur donnant actuellement satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif, le conseil municipal est sollicité pour demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours. Cette demande est effectuée pour les 3 années scolaires à venir, à savoir pour la période 2021-2024 avec les horaires suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-12h00 / 14h00 à 16h30.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au conseil municipal :

- d'approuver la demande de renouvellement de dérogation à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la période 2021-2024
- d'approuver les horaires suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis 8h30-12h00/ 14h00-16h30 pour les deux écoles publiques de Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Subvention annuelle 2021 à l'OGEC de FEURS et frais de scolarité 2020 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comporte plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré,

Vu la circulaire interministérielle 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la convention du 27 novembre 1989 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école élémentaire Marcellin Champagnat,

Vu la convention du 29 janvier 1991 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école maternelle Marcellin Champagnat (dépenses facultatives),

Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant le calcul des frais de scolarité pour l'année 2020 qui permet d'obtenir un coût par élève de 644.89 €. Ce coût augmente par rapport à l'année dernière pour les raisons suivantes :

- légère diminution des charges à caractère général,
- augmentation des charges de personnel de 24 % en raison de l'intégration des frais d'ATSEM,
- intégration des dépenses relatives à l'équipement informatique.

Ce calcul permet :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à Feurs (en déduisant les enfants de très petite section pour la maternelle) soit :
 - o **primaire : 98 enfants, soit : 63 199.22 €**
 - o **maternelle : 56 enfants, soit : 36 113.84 €**
 - o **total : 154 enfants, soit : 99 313.06 €**
- de réclamer les frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à Feurs. Le nombre d'enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2020/2021 est de 13, soit une recette approximative d'environ 8 000 € (en effet, les potentiels fiscaux sont pris en compte pour le calcul de ces frais)

Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, demande au conseil municipal :

- d'approuver :

- ✓ le montant des frais de scolarité pour un élève pour l'année 2020 soit : 644.89 €,
- ✓ le montant de la subvention de l'OGEC, soit 99 313.06 €,

Il est indiqué que des crédits complémentaires (18 714 €) seront inscrits à l'article 6558 dans la décision modificative n° 2,

- ✓ la demande des frais de scolarité aux communes extérieures, soit environ 8 000 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 7478.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Demande de labellisation « Ville / Village en poésie » (rapporteur : Christian VILAIN)

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la ville de Feurs s'engage dans la promotion de la poésie sur le territoire. La médiathèque propose un large choix d'ouvrages de poésie, la ville organise des spectacles de poésie au cinéma, des ateliers auprès des scolaires et participe chaque année au Printemps des Poètes. La ville de Feurs a, par ailleurs, installé deux boîtes à livres dans ses parcs municipaux dans lesquels on peut retrouver des livres de poésie. Sur le marché alimentaire en plein air de la commune, l'association les Pas Sages, troupe de théâtre amateur, a réalisé, des animations consistant à la lecture de poèmes au public.

Monsieur Christian VILAIN demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint de référence, à entreprendre les démarches de labellisation de la commune de Feurs « Ville / Village en poésie »,
- de s'engager à promouvoir la poésie sur le territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint de référence, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Ressources humaines

6.1 Créations et suppressions de postes (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 21 décembre 2020 relative à l'état des effectifs au 1er janvier 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative aux créations et suppressions de postes,

Vu le comité technique en date du 17 juin 2021,

Handwritten initials: DT and FT

Considérant les mouvements du personnel,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grades de l'année 2021 et réussites aux concours et examens professionnels, Madame Marianne DARFEUILLE indique qu'il convient de procéder aux créations et suppressions de postes ci-dessous :

Sur le budget principal, au 1^{er} juillet 2021 :

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, Catégorie C à temps complet (35/35^{ème})
- Suppression concomitante d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, Catégorie C à temps complet (35/35^{ème})

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C à temps non complet (17,5/35^{ème})
- Suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet (17,5/35^{ème})

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème})
- Suppressions concomitantes de deux postes d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps complet (35/35^{ème})

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème})
- Suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème})

- Création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet (35/35^{ème})

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet (35/35^{ème})
- Suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C, à temps complet (35/35^{ème})

- Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet (35/35^{ème})
- Suppression concomitante d'un poste d'éducateur des APS territorial catégorie B, à temps complet (35/35^{ème})

Sur le budget principal, au 1^{er} septembre 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C à temps non complet (23,5/35^{ème})
- Suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet (23,5/35^{ème})

Sur le budget transport urbain, au 1^{er} juillet 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème})
- Suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet (35/35^{ème})

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes telles que détaillées ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

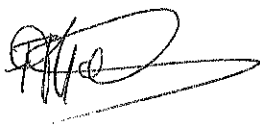
7. Questions diverses

8. Décisions du Maire

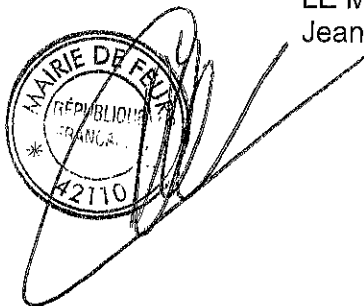
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en Mairie le 25 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE
Franciane THEVENET



LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE





En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 06 juillet 2020.

12/04/2021	MPPA-2021-DM18	Annule et remplace la décision MPPA-2021-DM05 : contrat relatif à l'entretien de la balayeuse New 500 / CS 556 à EUROPE SERVICE pour un montant forfaitaire de 3 900 € HT annuel, soit 7 800 € HT pour 2 ans
19/04/2021	FI-2021-DM12	Remplacement des serveurs informatiques par ABICOM pour un montant de 29 500 € TTC
20/04/2021	MPPA-2021-DM19	Acquisition d'un camion Renault Premium Lander d'occasion avec le garage Faure et Fils pour un montant de 67 000 € HT avec carte grise et taxe parafiscale pour un montant de 1 022.76 € ; reprise du camion Renault 4356-XM-42 pour un montant de 5 400 €.
22/04/2021	EC-2021-DM15	Vente d'une cave urne au nouveau cimetière à HAYART Elisabeth pour une durée de 10 ans pour un montant de 610 €
23/04/2021	SG-2021-DM09	Marché de fournitures pour un écran tactile outdoor 43 pouces à DIGILOR pour un montant de 8 136 € HT
28/04/2021	MPPA-2021-DM20	Contrat relatif à maintenance des portes automatiques de la mairie et du gymnase n°1 à KONE pour un montant annuel de 600 € HT, soit 720 € TTC pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, soit 4 ans maximum
30/04/2021	ASSU-2021-DM12	Indemnité d'assurance de 906.90 € versée par MAIF assurances au titre de dégradations causées dans l'alvéole n°2 de l'Espace Maurice Desplaces
04/05/2021	MPPA-2021-DM21	Marché de travaux pour la climatisation de 5 bureaux de la mairie à la société E2S pour un montant de 19 275 € HT
05/05/2021	EC-2021-DM16	Vente d'une concession au nouveau cimetière à FERRE Antoine pour une durée de 30 ans pour un montant de 650.00 €
06/05/2021	MPPA-2021-DM22	Fourniture et pose d'une porte piétonne automatique à la Maison de la Commune à KONE pour un montant global et forfaitaire de 5 195 € HT
07/05/2021	MPPA-2021-DM23	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et la mise aux normes de la station d'épuration, prestations complémentaires de 14 950 € HT, le montant du marché est porté de 528 000 € HT à 542 950 €, soit une plus-value de 2.83 % du marché initial à EGIS EAU SAS
11/05/2021	FI-2021-DM15	Virement de crédits 1 sur le budget eau 2021 : du chapitre 022 « dépenses imprévues » - 7 352 € au chapitre 014 « atténuation de produits » : 7 352 €
18/05/2021	ASSU-2021-DM13	Indemnité d'assurance de 4 808.30 € versée par MAIF assurances au titre des dégradations causées au sol d'une salle de l'Espace Maurice Desplaces
20/05/2021	MPPA-2021-DM24	Marché de travaux pour la climatisation à la Maison de la Commune à Bonvallet SAS pour un montant de 7 940 € HT
27/05/2021	ASSU-2021-DM14	Indemnité d'assurance de 228 € versée par MAIF Assurances au titre de dégradations causées au sol de l'Espace Maurice Desplaces
28/05/2021	MPPA-2021-DM25	Avenant au marché de dératisation à la société HDA pour une prestation corrective des bâtiments communaux, à bons de commande avec un seuil minimum annuel : 0 € HT et un seuil maximum de 3 000 € HT
18/06/2021	FI-2021-DM18	Contrat pour la maintenance des matériels d'entretien à NILFISK pour une durée de 4 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2021 pour un montant annuel de 2 129.24 € TTC
18/06/2021	MPPA-2021-DM26	Marché de prestations intellectuelles pour la conception et la réalisation de la scénographie-éclairage, du graphisme et du numérique de l'exposition permanente au musée « L'histoire de Feurs des origines à nos jours » à SAS XTREME PROD pour un montant de 158 300 € HT du 03/01/2022 au 02/01/2024

